

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-1995

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Association de la Communauté urbaine à la directive territoriale d'aménagement (DTA) - Désignation du représentant de la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000, le gouvernement a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) sur la base d'un mandat des ministres en charge de l'équipement, des transports, du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration de la DTA est conduite par l'Etat en association avec les personnes publiques compétentes, telles que définies par le code de l'urbanisme, dont la Communauté urbaine compétente en urbanisme et aménagement.

La Communauté urbaine compte donc un titulaire et deux suppléants pour la représenter dans cette procédure.

Monsieur Queyranne était l'un des deux suppléants, ayant démissionné de ses fonctions au sein de la Communauté urbaine il convient donc de le remplacer ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la résolution du CIADT en date du 18 mai 2000 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Maurice Charrier, remplaçant de monsieur Jean-Jacques Queyranne comme second suppléant dans le cadre de l'association de la Communauté urbaine à la directive territoriale d'aménagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,